

# DÉPARTEMENT DU CHER - COMMUNE DE NANÇAY

## RÈGLEMENT DE LA PÊCHE À L'ÉTANG COMMUNAL DE LA CHAUX

**L'étang communal de la Chaux est un plan d'eau privé.**

OUVERTURE DE LA PÊCHE :	MARDI 22 AVRIL 2025
FERMETURE DE LA PÊCHE :	VENDREDI 31 OCTOBRE 2025
OUVERTURE DU CARNASSIER :	JEUDI 1 <sup>er</sup> MAI 2025
FERMETURE DU CARNASSIER :	VENDREDI 31 OCTOBRE 2025

### **Tailles légales des captures :**

- **Brochet 60 cm,**
- **Sandre 50 cm.**

### **Espèces nuisibles (remise à l'eau interdite) :**

- **Poisson chat,**
- **Perche soleil.**

Les permis de pêche annuels et journaliers sont délivrés :

- à la mairie,
- sur les berges de l'étang auprès des régisseurs habilités.

Les régisseurs sont : Messieurs Franck DEVALLOIS, Hervé CAPITAINE, sous-régisseurs à l'étang, Mesdames Fabienne GIRARD et Émilie HENNEQUIN, sous-régisseurs à la mairie, habilités par le comptable public.

Le permis de pêche est personnel et donne droit à 3 lignes. Une seule carte est délivrée par personne et est nominative.

### **LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :**

#### **Carte annuelle :**

- 25 € pour les habitants de Nançay. Tout lien de parenté avec un habitant de Nançay ne donne pas droit à ce tarif.
- 35 € pour toute personne extérieure.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

#### **Carte journalière :**

- 8 € pour tous.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

À partir du jour de l'ouverture, la pêche est ouverte tous les jours du lever au coucher du soleil et uniquement à partir des berges de l'étang. L'emplacement est réglementé à 8 mètres sur la berge par pêcheur.

La pêche de nuit est interdite.

La pratique du « No-Kill » est fortement encouragée : poissons No-Kill :

- toutes les carpes,
- gros gardons,
- rotangués,
- brennes,

- carrassins,
- grosses tanches.

La queue de l'étang est placée en réserve de pêche (zone matérialisée).

La pêche de la carpe est limitée à 3 prises par jour et par pêcheur, sauf en No-Kill.

Le tapis de réception est OBLIGATOIRE pour la pêche de la carpe.

Les carpes de 6 livres et plus doivent être remises à l'eau.

Poissons autorisés : friture et carnassier.

Les bateaux amorceurs sont interdits.

La bourriche métallique est interdite.

Le hameçon triple pour les carpes est interdit.

La pêche du carnassier au vif, à la cuillère et au mort manié est limitée à 2 prises par jour.

Tout brochet inférieur à 60 cm et sandre inférieur à 50 cm seront obligatoirement remis à l'eau.

Les régisseurs sont habilités à effectuer des contrôles.

Une pêche à la truite sera organisée le jeudi 29 mai 2025 et le vendredi 30 mai 2025, moyennant une redevance à la journée de 10€ (5 € pour les moins de 12 ans), pour 6 truites avec une ligne.

Si le pêcheur désire en prendre davantage, il repaiera la même redevance pour 6 prises supplémentaires.

**Une majoration de tarif égale au triple du prix annuel sera appliquée à toute personne trouvée en action de pêche, non munie du permis communal.**

**Nous vous demandons de laisser vos emplacements en parfait état de propreté et d'utiliser les poubelles situées aux abords de l'étang.**

**Il est interdit à tout véhicule de circuler et de stationner sur les berges ainsi qu'au-delà des barrières installées.**

**Feux interdits – baignade interdite – camping interdit.**

**LES CHIENS TENUS EN LAISSE SONT ACCEPTÉS.**

**LA PÊCHE DOIT ÊTRE AVANT TOUT UNE ENTENTE, UNE PASSION, UNE DÉTENTE ENTRE PÊCHEUR ET UN PROFOND RESPECT DU SITE ET DES POISSONS.**

**MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.**

Fait à Nançay, le 12 avril 2025

Le Maire,



Alain URBAIN.